

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 4 juillet 2023, à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents : madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast et Guy Leroux tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Assiste également, madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

Rés. 2023-07-132

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

Rés. 2023-07-133

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 juin 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 juin 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une période de questions est mise à la disposition du public.

Rés. 2023-07-134

ADOPTION DES COMPTES AU 30 JUIN 2023

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 30 juin 2023, pour un montant total 543 980,80 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes à payer	140 435,93 \$
Comptes payés durant le mois	76 222,41 \$
Salaires des employés/élus (22 à 25)	51 764,71 \$
<u>Remb. capital et intérêts sur emprunt</u>	<u>275 557,75 \$</u>
Total des comptes payés et à payer	543 980,80 \$

Que ce bordereau portant le numéro 2023-07-134 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2023-07-135

CONGRÈS FQM DU 28 AU 30 SEPTEMBRE 2023 – INSCRIPTION - AUTORISATION

CONSIDÉRANT la tenue du congrès de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) à Québec, du 28 au 30 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire a manifesté son intérêt à participer au congrès;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Alain Robert, maire, à participer au congrès de la FQM, du 28 au 30 septembre 2023 et de procéder à son inscription;

Que les frais d'inscription et les dépenses engendrées soient remboursées selon le manuel de l'employé 2023.

ADOPTÉE

Rés. 2023-07-136

FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 524

CONSIDÉRANT l'embauche d'un journalier opérateur et la période de probation reliée à l'emploi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre fin au lien d'emploi avec l'employé avant la fin de la période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité d'entériner la fin d'emploi de l'employé numéro 524, en date du 20 juin 2023.

ADOPTÉE

Rés. 2023-07-137

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER OPÉRATEUR AUX TRAVAUX PUBLICS – POSTE TEMPS PLEIN RÉGULIER – MONSIEUR JONATHAN MONAST

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste de journalier opérateur aux travaux publics;

CONSIDÉRANT la rencontre avec le comité personnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité d'entériner l'embauche de monsieur Jonathan Monast, au poste de journalier opérateur aux travaux publics, poste temps plein régulier, selon la politique salariale en vigueur ;

QUE sa date d'entrée en fonction est fixée au 3 juillet 2023, avec une période de probation de six mois à compter de cette date;

QUE monsieur le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

D. 2023-07-138

DÉPÔT DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE DE L'ÉTAT

Depuis le 1^{er} juin 2022, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* a été sanctionnée et pour guider l'Administration dans l'exécution de son devoir d'exemplarité, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* prévoit l'adoption d'une politique linguistique de l'État dont elle fait du français une affaire d'État.

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la politique linguistique de l'État qui entre en vigueur le 1^{er} juin 2023.

Rés. 2023-07-139

DÉMISSION D'UN POMPIER VOLONTAIRE – MONSIEUR STÉPHANE BEAUDOIN - RETRAITE

CONSIDÉRANT la lettre déposée par monsieur Stéphane Beaudoin, effective en date du 2 juin 2023, à titre de pompier volontaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité d'entériner la démission de monsieur Stéphane Beaudoin à titre de pompier volontaire du service de sécurité incendie de Saint-Damase;

De remercier monsieur Beaudoin pour ses 27 années de loyaux services et le temps accordé au sein du service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Damase.

ADOPTÉE

Rés. 2023-07-140

ENTENTE D'ENTRAIDE RELATIVE AU PARTAGE DU PERSONNEL CADRE POUR LA GESTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ SERVICE INCENDIE – VILLE DE SAINT-CÉSAIRE

CONSIDÉRANT le poste vacant au niveau du directeur incendie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un directeur incendie par intérim;

CONSIDÉRANT l'entente d'entraide relative au partage du personnel cadre pour la gestion du service de sécurité incendie entre la Ville de Saint-Césaire et la Municipalité de Saint-Damase;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire, monsieur Alain Robert et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Johanne Beauregard à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Césaire et la Municipalité de Saint-Damase.

ADOPTÉE

Rés. 2023-07-141

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 84-2 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 84-1

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter un article concernant les matières non admissibles au *Règlement concernant l'enlèvement des résidus domestiques*;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2023 et que des copies ont été mises à la disposition du public ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité d'adopter le *Règlement numéro 84-2 concernant l'enlèvement des résidus domestiques* dans les limites de la municipalité et modifiant le *Règlement numéro 84-1*.

ADOPTÉE

Rés. 2023-07-142

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES - #CHI-20242025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : hypochlorite de sodium 12% (chlore liquide) en vrac - chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - hydroxyde de sodium en contenant - silicate de sodium N en vrac, en tête de 1000, ou baril de 200 kg.liq. - sulfate d'aluminium - sulfate ferrique - hydroxyde de sodium en vrac.

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase désire participer à cet achat regroupé pour se procurer :

- Hypochlorite de sodium 12% (chlore liquide) en vrac;
- Sulfate d'aluminium;
- Hydroxyde de sodium en vrac dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité de Saint-Damase confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat d'hypochlorite de sodium 12% (chlore liquide) en vrac - sulfate d'aluminium - hydroxyde de sodium en vrac pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offre;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité de Saint-Damase s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité de Saint-Damase reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE DU MOIS DE JUIN 2023

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une deuxième période de questions est mise à la disposition du public.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20h19 .

ADOPTÉE



M. Alain Robert
Maire



Mme Johanne Beauregard, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Alain Robert, maire